

COMMUNE DE



BALDERSHEIM
(Haut-Rhin)

Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures quarante, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 4 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h40, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, M. Stéphane WEISS.

Sont excusés : Mme Sybille GAERTNER, M. Hugues DUMONT, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Anne FUCHS.

Membres en exercice : 20

Présents : 16

Absents excusés : 4

Procurations : 3

M. Hugues DUMONT à Mme Ginette KITTLER
Mme Valérie FRAUENLOB à M. Philippe GRUN
Mme Anne FUCHS à Mme Linda MURA

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation.
M. le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE DE SEANCE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du PV du Conseil municipal du 6 novembre 2025
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	AFFAIRES FINANCIERES	Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
5	AFFAIRES FINANCIERES	Participation aux frais de séjours scolaires
6	AFFAIRES FINANCIERES	Mise en place de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires
7	AFFAIRES DOMANIALES	Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur une parcelle communale
8	INTERCOMMUNALITE	Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commande
9	AFFAIRES SCOLAIRES	Dénomination du pôle scolaire
10	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2025

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers.
Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2025.

Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
03/12/2025	Alsace Micro Services	Achat de trois TBI pour le pôle scolaire	14 875,83 €

Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
24/11/2025	tombe simple	Renouvellement	160,00 €	FIMBEL Marguerite
24/11/2025	tombe simple	Acquisition	160,00 €	CLEMENT Catherine

Point n° 4 : AFFAIRES FINANCIERES – Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 5 459 600,00 €
Il en découle un montant maximal de : 1 364 900,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 913 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
20	2051	Développement logiciels métiers	3 000 €
21	2135	Travaux dans les bâtiments communaux	50 000 €
21	2152	Installations de voirie	5 000 €
21	2156	Poteaux d'incendie - Equipements pompiers	20 000 €
21	2158	Matériel technique	10 000 €
21	2183	Matériel informatique	5 000 €
21	2188	Matériel divers	10 000 €
23	238	Avances versées	810 000 €
			913 000 €

Ces crédits seront destinés à faire face aux besoins urgents (licences et matériel informatiques, travaux sur équipements et bâtiments communaux, matériels destinés aux services, matériel et outillage d'incendie et de défense civile, etc.) et verser les contributions au SCIN pour les travaux en cours.

Mme MURA demande quelles sont les avances versées pour un montant de 810 000 €. Mme FRICKER répond qu'il s'agit de deux mois de contributions au SCIN (part investissement) pour les travaux du pôle scolaire. D'habitude il n'y a pas de contribution versée avant avril mais au vu du montant du projet, il est plus prudent de prévoir des versements pour éviter un problème de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées avant le vote du budget primitif 2026.

Point n° 5 : AFFAIRES FINANCIERES – Participation aux frais de séjours scolaires

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 27 mars 2025, la décision de principe suivante : octroi d'une subvention à tout collégien ou lycéen domicilié à Baldersheim, scolarisé dans le privé ou le public, à hauteur de 12 € par nuit sans pouvoir dépasser 60 € par séjour en France ou à l'étranger.

A ce titre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCORDE** la subvention mentionnée dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la transmission des justificatifs nécessaires (liste des élèves, domiciliation, justificatif de séjour).

Nom de l'établissement	Nombre d'élèves domiciliés à Baldersheim	Classe fréquentée	Dates du séjour	Lieu du séjour	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Collège Saint Joseph ROUFFACH	1 élève	3 ^{ème}	09/02 au 13/02/2026	IRLANDE	Collège	48 €

Point n° 6 : AFFAIRES FINANCIERES – Mise en place de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 stipule que le sapeur-pompier volontaire a droit à des indemnités pour l'exercice de ses fonctions.

Le taux de l'indemnité horaire de base est fixé par arrêté ministériel. A titre d'information, l'arrêté en vigueur (publié le 17 novembre 2025) fixe le montant de l'indemnité horaire de base de la manière suivante :

- officiers : 13,11 € (le corps de Baldersheim n'a pas d'officier en activité actuellement)
- sous-officiers : 10,55 €
- caporaux : 9,35 €
- sapeurs : 8,71 €

Le conseil municipal doit délibérer sur les activités indemnisées et les taux appliqués. La question de l'indemnisation a été abordée lors du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 19 novembre 2025.

M. GRANDCLAUDON demande quel est le montant du budget annuel estimé, annoncé par M. SALA lors du dernier CCCSPV. Mme FRICKER répond que l'estimation est de 6 000 €, calculée avec 100 interventions pour une durée moyenne de 1,5 heures mais avec les taux de l'ancien décret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement, en fonction de leur grade respectif, aux sapeurs-pompiers volontaires du Corps de BALDERSHEIM des indemnités suivantes :
- ✓ intervention de jour : 100 % de l'indemnité horaire
 - ✓ intervention de dimanche et jour férié : 150 % de l'indemnité horaire
 - ✓ intervention de nuit (de 22h à 7h) : 200 % de l'indemnité horaire
 - ✓ formations obligatoires suivies : règle identique aux indemnisations pour intervention dans la limite de 16h/an
- **PRECISE** que les indemnités seront versées semestriellement sur la base d'un état validé par le Chef de Corps
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 7 : AFFAIRES DOMANIALES – Constitution d’une servitude de passage et de réseaux sur une parcelle communale

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

La Commune de Baldersheim est propriétaire de la parcelle cadastrée section 6 n° 121 rue des Vergers d’une surface de 1a 16ca.

Des maisons sont en cours de construction sur les parcelles voisines (section 6 numéros 119, 120, 162, 163 et 164). Afin de pouvoir réaliser le raccordement au réseau d’eau de ces habitations, et après concertation avec la Régie de l’Eau m2A, il est proposé de créer une servitude de passage et de réseaux, à titre gratuit, sur la parcelle de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la constitution d’une servitude de passage et de réseaux, à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée section 6 n° 121 sise rue des Vergers
- **AUTORISE** le Maire à signer l’acte de constitution de servitudes et tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération

Point n° 8 : INTERCOMMUNALITE – Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l’incendie : constitution d’un groupement de commande

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Conformément à l’article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l’exécution d’un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d’un groupement ».

A ce titre, il a été proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la Vérification des appareils de lutte contre l’incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d’une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d’assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d’eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils de lutte contre l’incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les trois ans.

Afin de permettre des économies d’échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l’ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire m2A ont répondu à la demande et seraient membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim

A noter que la commune de Wittelsheim est en contrat avec l'entreprise SUEZ jusqu'au 31 octobre 2028 pour les prestations objet du présent groupement de commande. Elle prend part au groupement, mais ne bénéficiera de ce dernier qu'à partir du 1^{er} novembre 2028.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** ces propositions
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Point n° 9 : AFFAIRES SCOLAIRES – Dénomination du pôle scolaire

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Lors de la séance du 20 juin 2024, une discussion avait été engagée sur la dénomination du futur pôle scolaire. M. LOGEL avait communiqué la liste des noms proposés par le CMJ et un tour de table avait été effectué pour connaître les propositions des conseillers.

M. LOGEL avait ensuite proposé aux conseillers de faire parvenir en mairie leurs autres idées et les avait informés qu'une décision serait prise lors d'une prochaine séance.

L'ouverture du pôle scolaire est prévue pour la rentrée de septembre 2026.

La municipalité propose le nom : Pôle scolaire Simone Veil.

M. HECTOR et Mme GILLET trouvent que c'est un bon choix de nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de nommer le nouveau pôle scolaire « Pôle scolaire Simone Veil »

Point n° 10 : DIVERS-COMMUNICATION

M. LOGEL informe les conseillers que la Concordia organise un concert le 26 décembre à la salle polyvalente et que les vœux du Maire se dérouleront le samedi 10 janvier à 17h à la salle polyvalente.

M. LOGEL souhaite de bonnes fêtes de Noël et une agréable fin d'année à tous les conseillers.

Le prochain conseil municipal sera organisé début mars pour le vote du budget. Mme FRICKER va envoyer un mail avec les dates de réunion des prochaines commissions pour la préparation du budget.

Tour de table :

M. GRUN signale aux conseillers que le 20 novembre a eu lieu la visite de la commission de sécurité à la salle polyvalente. La commission a rendu un avis favorable avec quelques préconisations, notamment la communication aux locataires des informations relatives à l'accessibilité et aux consignes de sécurité en cas d'incendie. Il faudra ajouter une annexe aux contrats de location et donner des explications lors des états des lieux.

M. GRUN indique que les 29 et 30 novembre s'est déroulé le marché de Noël de l'association de tennis de table. Cela a été un franc succès, avec beaucoup de fréquentation, surtout le samedi. L'association remercie le service technique et le personnel administratif pour l'aide à la préparation et au rangement. Le service technique a beaucoup aidé et toujours avec le sourire.

Mme KITTLER signale qu'elle va finaliser les Echos de décembre début de semaine prochaine avec des photos des BalderSages. Ils seront distribués avec les agendas après Noël et avant les vœux. Si un conseiller est absent durant cette période, il peut déjà en informer la mairie afin que sa tournée de distribution soit prise en charge et que tous les habitants aient les documents avant les vœux.

M. SCHNEIDER rappelle que dimanche est organisé le Noël des BalderSages. Les personnes concernées par la préparation ont reçu le « Qui fait quoi ». Il remercie le service technique et le personnel administratif qui ont aidé à l'organisation de la manifestation.

Mme SIFFERLEN indique qu'hier le CMJ a préparé 169 cartes à destination des personnes âgées de 80 ans et plus. Elle rappelle que l'opération Colis de Noël pour les étudiants de Mulhouse se poursuit jusqu'au 20 décembre. Mme SIFFERLEN ajoute que la journée de préparation a permis aux membres du CMJ d'apprendre à se connaître puisqu'il y avait les anciens et nouveaux élus. M. LOGEL ajoute que les jeunes conseillers se sont appliqués pour réaliser les cartes.

M. le Maire lève la séance à 20h05.

Fait à BALDERSHEIM, le 15 décembre 2025

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services

